



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 23 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération

Sud-Sud pour le développement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/448/Add.2, par. 8)]

77/185. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions [57/270](#) B du 23 juin 2003, [60/212](#) du 22 décembre 2005, [62/209](#) du 19 décembre 2007, [63/233](#) du 19 décembre 2008, [64/1](#) du 6 octobre 2009, [66/219](#) du 22 décembre 2011, [67/227](#) du 21 décembre 2012, [68/230](#) du 20 décembre 2013, [69/239](#) du 19 décembre 2014, [70/222](#) du 22 décembre 2015, [71/244](#) du 21 décembre 2016, [72/237](#) du 20 décembre 2017, [73/249](#) du 20 décembre 2018, [74/239](#) du 19 décembre 2019, [75/234](#) du 21 décembre 2020 et [76/221](#) du 17 décembre 2021,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – de manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, invitant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable et rapide de tous à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que les changements climatiques, la pandémie de COVID-19 et les conflits en cours et leurs effets préjudiciables créent des obstacles supplémentaires à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et énergétique et à la maîtrise du coût de la vie, et que ces obstacles touchent les pays en développement de manière disproportionnée,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale en matière de développement et que, loin de s'y substituer, elle complète la coopération Nord-Sud, félicitant toutes les parties prenant part à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire de contribuer, dans un esprit

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale renouvelée, à appuyer l'action menée par les pays en développement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 s'en relever,

Se félicitant de la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prenant note de l'adoption du document final, le Pacte de Bridgetown⁴, et attendant avec intérêt la poursuite des travaux de la CNUCED sur les questions liées à la coopération Sud-Sud, à la coopération triangulaire et à la coopération régionale, qui consistent en particulier à promouvoir le dialogue entre les instances chargées de l'intégration économique de façon à renforcer les échanges commerciaux mutuels et à mettre en commun les meilleures pratiques et les données d'expérience, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Rappelle* la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 et le Document final qui en est issu⁵, et demande à la communauté internationale de soutenir l'application intégrale dudit Document final ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁶ ;

3. *Réaffirme son soutien* au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, rappelle les décisions 20/1 et 20/2 qu'il a adoptées à sa vingtième session, tenue du 1^{er} au 4 juin 2021, et demande que soient pleinement appliquées les dispositions du Document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ;

4. *Encourage* la poursuite et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts visant à surmonter les effets socioéconomiques de la pandémie et des multiples autres crises, pour que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ puisse être réalisé et les objectifs de développement durable atteints, et demande aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à prêter leur appui à cet égard, en particulier pour permettre un accès équitable et non discriminatoire à des soins et services de santé sûrs, de qualité, efficaces et abordables ainsi qu'à des fournitures et du matériel médicaux, notamment des outils diagnostiques, des traitements, des médicaments et des vaccins, et pour ce qui a trait à la numérisation, à l'environnement, aux changements climatiques, à la protection sociale et à l'élimination de la pauvreté ;

5. *Prend note* de la diversité des expériences et des modes de développement choisis au niveau local pour réaliser les objectifs de développement durable et réaffirme l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et à la coopération triangulaire, par l'intermédiaire de plateformes telles que Galaxie Sud-Sud, l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, les forums régionaux sur le

⁴ TD/541/Add.2.

⁵ Résolution 73/291, annexe.

⁶ A/77/297.

⁷ Résolution 70/1.

développement durable et d'autres plateformes de partage des connaissances soutenues par les diverses entités du système des Nations Unies ;

6. *Se félicite* de l'organisation, à Bangkok du 12 au 14 septembre 2022, de la onzième Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, sur le thème « Faire progresser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour un relèvement durable après la COVID-19 : vers un avenir intelligent et résilient » ;

7. *Attend avec intérêt* le troisième Sommet du Sud, qui se tiendra à Kampala du 10 au 12 décembre 2023 ;

8. *Attend également avec intérêt* la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud, qui aura lieu à Doha en mars 2023, en marge de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

9. *Prend note* des recommandations formulées par le Secrétaire général, notamment celle tendant à accroître les contributions au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et aux autres mécanismes de financement pertinents afin de permettre au système des Nations Unies pour le développement de disposer de ressources suffisantes pour faire progresser les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire soutenues par les pays en développement ;

10. *Encourage* les entités des Nations Unies à aider les pays en développement à tenir compte des possibilités offertes par la coopération pour le développement, en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans l'établissement et la présentation des rapports sur le développement durable issus des examens volontaires nationaux ;

11. *Note* que, dans le cadre des réformes apportées au système des Nations Unies pour le développement, la stratégie adoptée à l'échelle du système en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire peut permettre de renforcer le rôle et l'influence de ces modalités de coopération en dopant les capacités d'appui dont disposent en la matière les organismes des Nations Unies et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le développement, notamment aux entités des Nations Unies, de continuer d'inscrire systématiquement la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au programme de pays de chaque plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon qu'il conviendra, afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, salue les efforts que les diverses entités du système des Nations Unies et les commissions régionales font pour promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, prend note avec satisfaction du travail accompli par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans le cadre de mécanismes inclusifs tels que les initiatives de coopération Sud-Sud mises en place par les pays en développement, et demande au Bureau d'œuvrer en collaboration avec les entités des Nations Unies et les commissions régionales à la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, à l'aide, notamment, des cadres régionaux établis à cette fin ;

12. *Se félicite* de l'établissement d'un premier cadre conceptuel concernant la mesure de la coopération Sud-Sud, qui marque un progrès décisif en ce qui concerne la mesure de ce type de coopération, ainsi que du rôle joué par la CNUCED, organisme coresponsable des travaux relatifs au cadre, en particulier pour ce qui est des activités de renforcement des capacités, l'initiative étant dirigée par les pays du Sud et reposant sur des mécanismes dirigés par les pays, et convient de la nécessité de réfléchir aux modes possibles de mesure de la coopération triangulaire ;

13. *Estime* qu'il faut amplifier et renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et notamment promouvoir, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'utilisation et le transfert des technologies numériques ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine de façon à réduire la fracture numérique ;

14. *Considère* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du développement durable, et à la réalisation de l'objectif primordial qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;

15. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, y compris la mise en œuvre du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau.

*53^e séance plénière
14 décembre 2022*